



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 novembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, M. NEYRET - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. PINATO (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD) ; Mme BOUDIE (à Mme TARDIEU).

Membre absent excusé : M. DESCAMPS.

Mme MEUNIER, Mme REYNAUD, M. PERETTI n'ont pas participé au vote de la délibération n° V-20151110/98.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

-Approuvé-

❖ Déclaration de Madame LE MAIRE.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de Monsieur DESCAMPS, d'inscrire à l'Ordre du Jour (mail du 04 novembre 2015) une demande de modification du règlement intérieur : suppression de l'article 24.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce sur l'inscription à l'ordre du jour.

Cependant, Madame le Maire, n'ayant pas eu de rapport explicatif accompagnant la demande, et en l'absence de Monsieur DESCAMPS, ne peut proposer ce point.

❖ Déclaration de Monsieur Raphaël DESCAMPS lue par Madame LE MAIRE.

Décisions

Madame Le Maire rend compte des trente-trois décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. **N°V-2015/87** – Marché de service pour une prestation d'éducation musicale 2015/2016 avec l'école de musique de Malemort.
Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.
Coût horaire : 24,50 € TTC, soit 2 523,50 € sur la durée du marché.
2. **N°V-2015/88** – Marché à bons de commande – fourniture de matériels et de produits d'entretien – Lot n°1 : produits d'entretien, désodorisant, produits lessiviels – année 2015 à 2018 avec la SARL SODICO.
Durée : le présent marché est conclu pour 4 années.
Coût : - Pour un an : minimum de 2 500 € HT et maximum de 15 000 € HT
- Soit sur quatre années : minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT
3. **N°V-2015/89** – Marché à bons de commande – fourniture de matériels et de produits d'entretien – Lot n°2 : matériels et accessoires de lavage et cuisine – année 2015 à 2018 avec la Société S.E.M.A.C.A.
Durée : le présent marché est conclu pour 4 années.
Coût : - Pour un an : minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT
- Soit sur quatre années : minimum de 8 000 € HT et maximum de 40 000 € HT
4. **N°V-2015/90** – Marché à bons de commande – fourniture de matériels et de produits d'entretien – Lot n°3 : savons et produits d'hygiène – année 2015 à 2018 avec la SARL LAFAGE.
Durée : le présent marché est conclu pour 4 années.
Coût : - Pour un an : minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT
- Soit sur quatre années : minimum de 8 000 € HT et maximum de 40 000 € HT
5. **N°V-2015/91** – Marché public de fourniture avec la Société JDB Informatique pour le remplacement de matériels informatiques dans les écoles.
Durée : le présent marché est valable pour la durée de la prestation.
Coût : 17 399,16 € TTC
6. **N°V-2015/92** – Contrat de services avec la Société SFERE BUREAUTIQUE 19 pour la modification du contrat de maintenance d'un copieur Konica 280 (situé rez-de-chaussée bas aux services techniques).
Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} octobre 2015.
Coût : 0,0045 (noir et blanc), soit 4,5 € HT les 1000 copies ; et 0,045 (couleur), soit 45 € HT les 1000 copies.
7. **N°V-2015/93** – Avenant n°1 au marché de prestation de vérification des installations électriques et gaz avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION – concernant l'ajout d'une prestation pendant l'été, ce qui implique 2 vérifications au cours de la 1^{ère} année du contrat.
Coût : 3 774 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 18 870 € TTC sur 4 ans.
Référence : décision n°V-2014/59 en date du 15/10/14 pour un montant de 3 774 € TTC.
8. **N°V-2015/94** – Marché de travaux avec la SARL PAROUTEAU ENTREPRISE pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°1 : terrassements-gros œuvre.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 70 266,34 € TTC
9. **N°V-2015/95** – Marché de travaux avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°2 : charpente et bardage bois.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 50 773,87 € TTC
10. **N°V-2015/96** – Marché de travaux avec la Société Métallique Française pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°3 : charpente métallique.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 32 280 € TTC

- 11. N°V-2015/97** – Marché de travaux avec les Ets FOUSSAT SARL pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°4 : couverture bac étanchéité.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 92 450,90 € TTC
- 12. N°V-2015/98** – Marché de travaux avec la SARL CHOZENOUX pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°5 : menuiseries extérieures.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 56 848,80 € TTC
- 13. N°V-2015/99** – Marché de travaux avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°6 : menuiseries intérieures.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 10 602,43 € TTC
- 14. N°V-2015/100** – Marché de travaux avec la Société INTERIEUR CONCEPT pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°7 : plâtrerie-isolation.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 20 241,28 € TTC
- 15. N°V-2015/101** – Marché de travaux avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°8 : faux plafonds.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 11 177,16 € TTC
- 16. N°V-2015/102** – Marché de travaux avec la Société TEKNISOLS pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°9 : revêtements de sols.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 19 783,50 € TTC
- 17. N°V-2015/103** – Marché de travaux avec la SARL BERGEVAL ELECTRICITE pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°10 : électricité.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 19 481,58 € TTC
- 18. N°V-2015/104** – Marché de travaux avec la SARL COUDRE Marcel pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – Lot n°11 : plomberie sanitaire chauffage.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 8 mois à compter de sa notification.
Coût : 82 800 € TTC
- 19. N°V-2015/105** – Convention avec le Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour une activité de découverte du patrimoine de la commune et intervention sur 4 ateliers différents, dans le cadre de notre ALSH.
Coût : 40 € TTC/intervention.
- 20. N°V-2015/106** – Marché de travaux avec les Ets FOUSSAT SARL pour la réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°2 : charpente-couverture-bardage.
Durée : le présent marché est conclu pour une période d'un délai d'exécution des travaux de 3 semaines.
Coût : 180 000 € TTC
- 21. N°V-2015/107** – Marché public avec GDF SUEZ Energies France pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés.
Durée : le présent marché est conclu pour une période de 2 ans.
Tarifs :

prestations		prix HT	observations
prime fixe	par site et par mois	25.00000 €	
heure pleine été	kWh	0.04493 €	
heure creuse été	kWh	0.03402 €	
heure pleine hiver	kWh	0.05367 €	
heure creuse hiver	kWh	0.04014 €	
pointe	kWh	0.05367 €	
majoration énergie renouvelable (option)	kWh	0.05000 €	sur 25 % de la consommation

22. N°V-2015/108 – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°3 menuiseries extérieures, avec la SAS SERRURERIE PASCAL – concernant le transfert du marché de la SARL PASCAL à la SAS SERRURERUE PASCAL, à compter du 10 septembre 2015.

Coût : inchangé soit 44 195,10 € TTC

Référence : décision n°V-2015/80 du 14/08/2015 pour un montant de 44 195,10 € TTC.

23. N°V-2015/109 – Marché public avec la Société GO PUB pour la fourniture d'une solution informatique de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Durée : le présent marché est valable un an. Il pourra être renouvelé chaque année avant la date anniversaire par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

Coût : montant total sur 4 ans de 13 740 € TTC.

24. N°V-2015/110 – Marché à bons de commande avec la Société MONTEIL VETEMENTS pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et habillement – Lot n°1 : équipement de protection individuelle – années 2015 à 2018.

Durée : Le délai de réalisation du marché débute le jour de la notification de celle-ci, pour une année, renouvelable 3 années supplémentaires. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.

Coût : - Pour un an : minimum de 1 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC
- Soit sur quatre années : minimum de 4 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC

25. N°V-2015/111 – Marché à bons de commande avec la Société MONTEIL VETEMENTS pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et habillement – Lot n°2 : habillement professionnel – années 2015 à 2018.

Durée : Le délai de réalisation du marché débute le jour de la notification de celle-ci, pour une année, renouvelable 3 années supplémentaires. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.

Coût : - Pour un an : minimum de 1 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC
- Soit sur quatre années : minimum de 4 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC

26. N°V-2015/112 – Convention avec la Société SOCOTEC pour un diagnostic amiante de la couverture en bardeaux bitumineux de la salle polyvalente.

Durée : La convention est valable un mois à compter du 9 octobre 2015.

Coût : 300 € TTC

27. N°V-2015/113 – Convention avec la Société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique pour le stade de rugby de Malemort – reprise de la couverture.

Durée : La convention est valable un mois à compter du 9 octobre 2015.

Coût : 2 160 € TTC

28. N°V-2015/114 – Marché public avec la Société INFOCOM France pour la fourniture d'un minibus financé par la publicité.

Durée : Le présent marché est valable 4 années à compter de la date de mise à disposition du véhicule.

Coût : La mise à disposition est gratuite.

29. **N°V-2015/115** – Une convention simplifiée de formation professionnelle continue est passée avec l'organisme LIMOUSIN FORMATION ET TRAVAUX PUBLICS, pour une formation et tests CACES R 386, P.EM.P cat 1 B et 3 B, pour un stagiaire.
Date : le 2 novembre 2015 à Malemort.
Coût : 516 € TTC
30. **N°V-2015/116** – Une convention simplifiée de formation professionnelle continue est passée avec l'organisme LIMOUSIN FORMATION ET TRAVAUX PUBLICS, pour une formation et tests CACES R 372m, engins de chantier cat 1-8, pour un stagiaire.
Date : le 3 novembre 2015 à Malemort.
Coût : 516 € TTC
31. **N°V-2015/117** – Avenant aux contrats n°CTR-023019/0003 et CTR-023019/0004 pour les écoles maternelles de Malemort, pour 2 copieurs CANON IR 2200, avec la Société CAPEA – concernant une prolongation des deux contrats pour 6 mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 29 février 2016.
32. **N°V-2015/118** – Convention avec l'Association FAMILLES RURALES Fédération Départementale de la Corrèze, pour une session de formation générale pour l'obtention du BAFA pour un stagiaire.
Durée : du 2 au 9 novembre 2015 au FJT à Brive.
Coût : 450 € TTC
33. **N°V-2015/119** – Contrat avec la compagnie LIMOUZ'ART PRODUCTION, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Quand les couleurs s'en mêlent » du groupe Catherine Fontaine et Marie, pour le Noël des enfants du personnel.
Date : le samedi 5 décembre 2015 à la salle polyvalente
Coût : 800 € TTC

I – AFFAIRES FINANCIERES

V-20151110/97 : Remise de pénalités pour une taxe d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La Trésorerie Principale de Tulle chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre une demande.

Le montant de la demande de remise de pénalité est de :

- 32 Euros et concerne un retard de paiement relatif à un acompte de taxe d'urbanisme d'un montant de 1 117 Euros ; le comptable a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE DE SUIVRE** l'avis du comptable,
- **ACCORDE** la remise gracieuse de la pénalité de retard d'un montant de 32 Euros.
- **DIT** qu'une ampliation sera transmise à la Trésorerie Principale de Tulle.

V-20151110/98 : Convention d'occupation du domaine public avec l'Instance de Coordination de l'Autonomie

Rapporteur : Madame REYNAUD.

Cette association, qui exerce sa compétence sur le canton de Malemort, avait son siège au Centre Technique Départemental à Brive, elle installe à nouveau son siège social au chef-lieu de canton.

Elle assurera une présence hebdomadaire de quatre demi-journées par semaine au plus près de ses bénéficiaires. Pour le temps restant, l'instance est installée à la Mairie de Varetz.

La Ville de Malemort est adhérente de cette association et souhaite la soutenir dans son action.

A ce titre, elle met à sa disposition gracieusement un bureau situé à l'Hôtel de Ville et un certain nombre de services.

La convention d'occupation du domaine public qui vous est proposée précise les modalités de cette mise à disposition.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme MEUNIER et Mme REYNAUD (ainsi que Monsieur PERETTI qui a donné pouvoir à Mme REYNAUD) membres du bureau de l'Instance de Coordination de l'Autonomie n'ont pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec l'instance de coordination de l'autonomie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents ultérieurs prévus dans ladite convention.

V-20151110/99 : Remboursement par anticipation d'un prêt du Crédit Mutuel

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

La municipalité a souhaité envisager les possibilités de renégociation de la dette.

Le Crédit Mutuel n'a pas souhaité renégocier ce prêt, c'est pourquoi il a été demandé au Crédit Agricole, à la Caisse d'Epargne et à la Banque Postale de nous faire des propositions pour racheter cet encours. C'est la Banque Postale qui nous a fait la meilleure offre : taux fixe de 1,99 % sur la durée résiduelle du prêt.

Au regard de l'intérêt de cette opération à court, comme à long terme, il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **REMBOURSE** par anticipation le prêt n° 10278-36811-113399005 du Crédit Mutuel à la date du 20 novembre 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **AMORTIT** la pénalité de remboursement anticipé sur un an.

V-20151110/100 : Approbation d'un prêt de 2 304 000 € auprès de la Banque Postale

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Comme annoncé lors du point précédent, la Banque Postale nous a fait la meilleure offre concernant le refinancement de l'emprunt du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de contracter un prêt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 304 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 16 ans et 3 mois
- Objet du contrat de prêt : financer le refinancement du prêt du Crédit Mutuel cité plus haut.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2032 ; cette tranche est mise en place lors du versement des fonds ; montant : 2 304 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/12/2015 avec versement automatique à cette date.

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,99 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

V-20151110/101 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015. Elle en reprend l'ensemble des opérations (1) à (7) mais simplifie les opérations d'indemnités du chalet des Escures. Cette régularisation est faite à la demande du Trésorier.

De nouveaux ajustements sont également nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessous :

réf.	Libellés des comptes	Dépenses	recettes
1	61522 - Entretien bâtiments	9 300.00 €	
9	64111 - Rémunération principale	-35 000.00 €	
8	6862 - Dotation des charges financières à répartir	46 452.77 €	
8	6688 - Autres frais financiers	46 452.77 €	
5	6811 - Dotat. amort. immob. inc & corp	2 279.00 €	
9	7476 - Participation Caisse des Ecoles	35 000.00 €	
1	7788 - Produits exceptionnels divers		15 145.00 €
8	796 - Transfert de charges financières		46 452.77 €
6	023 - Virement à la section d'invest.	-42 886.77 €	
total section de fonctionnement		61 597.77 €	61 597.77 €

2	21311 - Hôtel de Ville	2 900.00 €	
2	21312 - Bâtiments scolaires	3 093.50 €	
2	21318 - Autres bâtiments publics	2 700.00 €	
3	21538 - Autres réseaux	814 551.49 €	
6	021 - Virement à la section de fonctionnement		-42 886.77 €
7	103 - Plan de relance FCTVA		160 960.00 €
7	1641 - Emprunts en Euros		-292 491.50 €
8	1641 - Emprunts en Euros		46 452.77 €
8	166 - Emprunt refinancés	2 304 711.99 €	2 304 711.99 €
8	4817 - Pénalités de renégociation de la dette	46 452.77 €	46 452.77 €
1	024 : Produits des cessions d'immobilisation		94 640.00 €
5	28031 - Amortissement études		676.00 €
5	281568 - Autre matériel incendie		89.00 €

5	281578- Amortissement compte 21578		1 119.00 €
5	28183 - Amortissement mat bureau informatique		395.00 €
3	21532 - Réseaux d'assainissement		814 551.49 €
4	1323 - Subvention Conseil Départemental		32 000.00 €
4	1323 - Subvention Conseil Départemental		7 740.00 €
total section d'investissement		3 174 409.75 €	3 174 409.75 €

V-20151110/102 : Acceptation des frais de scolarité à payer à la commune de Brive-la-Gaillarde

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

La loi du 22 juillet 1983 définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

La Commune de Brive la Gaillarde nous a fait parvenir la liste des enfants de Malemort qui y sont scolarisés ainsi que l'état des frais de scolarité correspondant.

Les frais réclamés correspondent à l'année scolaire 2014-2015. Cette dépense a été prévue au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de régler le montant de ces frais ci-dessous :

classe	nombre d'enfants	coût par élève	total
élémentaire	21	546,18 €	11 469,78 €
élémentaire 2 trimestres	1	362,12 €	362,12 €
maternelle	11	1 190,93 €	13 100,23 €
maternelle 2 trimestres	2	793,95 €	1 587,90 €
TOTAL			26 520,03 €

V-20151110/103 : Garantie d'emprunt pour la Société Polygone – résidence « les berges de la Corrèze » - Modification de la délibération n°V-20150924/83

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 doit être modifiée. En effet, le contrat de prêt n'est plus signé par le garant. Certaines mentions du contrat doivent donc explicitement figurer dans la délibération. Afin d'en informer le Conseil Municipal, il a été choisi de reprendre cette délibération.

Le reste du rapport reste inchangé.

POLYGONE souhaite contracter les prêts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Types de prêts	Capital	Taux	Durées	Annuités	Annuités à garantir
PLAI foncier	71 960 €	0,80 %	40 ans	2 333,19 €	1 166,60 €
PLAI foncier	21 011 €	0,80 %	50 ans	581,29 €	290,65 €
PLUS	413 347 €	1,60 %	40 ans	15 645,57 €	7 822,79 €
PLUS foncier	110 744 €	1,60 %	50 ans	6 705,67 €	3 352,84 €
Total	617 062 €			25 265,72 €	12 632,86 €

Le total des annuités à garantir est inférieur au plafonnement par bénéficiaire ; la Ville peut garantir ces prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Malemort sur Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 617 062 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 36923 constitué de quatre Lignes du Prêt.
Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

V-20151110/104 : Attribution de subvention à l'Association Sportive Vigilante Malemort Football

Rapporteur : Monsieur TONUS.

L'Association Sportive Vigilante Malemort (A.S.V.M.) Football vient de nous transmettre l'ensemble des éléments nécessaires au calcul de sa subvention 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 4 244 € à l'A.S.V.M. Football au titre de l'année 2015.
- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 1 856 € pour l'année 2015 au titre du soutien à la santé financière de l'association. Cette somme correspond à la différence par rapport à la subvention attribuée en 2014.

II – PERSONNEL

V-20151110/105 : Indemnités élections

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Considérant qu'à l'occasion des prochaines consultations électorales des 6 décembre 2015 et 13 décembre 2015 des agents seront appelés à travailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le versement des indemnités pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées dans la délibération du 30 mars 2004, suscitée,
- **DIT** que les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires liées aux élections seront versées dans la limite d'un crédit global, pour chaque jour de scrutin, égal à **2 876.59 Euros** (détail ci-dessous) :

Montant de référence annuel au 1 ^{er} juillet 2010 des I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	1 078,72 €	
Coefficient appliqué par la collectivité (délibération du 8 avril 2013)	8	
Nombre d'agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité	4	- Filière technique : 1 ingénieur principal - Filière administrative : 1 attaché principal 2 attachés
Soit [(1078,72 X 8)/12] X 4 = 2 876.59 €		

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2015, chapitre 012.
- **PRECISE** que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, dans les limites de ce crédit, prévu et inscrit au budget 2015. Il sera tenu compte du montant individuel maximum qui ne peut être dépassé et du travail effectué le jour des élections.

V-20151110/106 : Complémentaire santé des agents – participation mensuelle de la collectivité

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PARTICIPE** avec effet au 1^{er} décembre 2015, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé, choisissent de souscrire, dans le domaine de la complémentaire santé ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation financière sur la base d'un montant forfaitaire mensuel différencié suivant le quotient familial comme suit, les agents qui ne communiqueront pas leur avis d'imposition se voyant attribuer le montant de participation le plus bas :

<u>Tranche Quotient Familial</u>	<u>QUOTIENTS</u>	<u>Montant participation</u>
Tranche A	0 à 4 812	13,00 €
Tranche B	4 813 à 6 160	12,00 €
Tranche C	6 161 à 7 892	11,00 €
Tranche D	7 893 à 9 817	10,00 €
Tranche E	9 818 à 10 972	9,00 €
Tranche F	10 973 à 12 127	8,00 €
Tranche G	Supérieur à 12 128	7,00 €

Le quotient familial sera calculé sur la base du revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de personnes vivant au foyer (même calcul que celui utilisé par la Communauté d'agglomération de Brive).

- **IMPUTE** les crédits nécessaires sur le budget correspondant la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015.

III – ACCUEIL DE LOISIRS

V-20151110/107 : Convention de partenariat avec l'Association « Lire et Faire Lire »

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de l'association « Lire et Faire Lire » auprès des Accueils de Loisirs de Malemort dans le cadre d'actions de sensibilisation à la lecture.

Le lieu d'intervention est situé au Château de Sérignac à Malemort, avec la mise à leur disposition de la salle « bibliothèque » de l'ALSH avec son mobilier adapté aux enfants ainsi que les livres jeunesse s'y trouvant.

Ce dispositif aura lieu régulièrement les mercredis après-midi à compter du 18 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention, dans les conditions décrites dans ce document.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

V-20151110/108 : Convention Fonds d'Aide aux Jeunes dans le cadre d'un financement pour l'action « Carton Jeunes »

Rapporteur : Monsieur MAZERON.

Cette convention a pour objet d'apporter une aide financière ponctuelle à une action de responsabilisation et d'accompagnement vers une autonomie au bénéfice d'un public jeune.

Cette action est portée par l'Accueil de Jeunes.

Cette action avait pour objectifs :

- d'organiser et de proposer aux jeunes un événement sur des thèmes et des sujets en rapport avec la jeunesse et l'adolescence.
- de proposer une manifestation originale construite autour d'activités ludiques, culturelles, éducatives et sociales.
- de promouvoir la structure de l'Accueil de Jeunes auprès d'un plus grand nombre de jeunes.
- de mobiliser les jeunes dans l'organisation d'un projet pérenne.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Corrèze est sollicité pour une demande de subvention d'un montant de 500 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention, dans les conditions décrites dans ce document.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

IV – TRAVAUX

V-20151110/109: Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal par le Maire de chacune des communes membres de la CABB ayant transférées leur compétence, avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que ces rapports doivent être mis à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public, consultables aux Services Techniques de la mairie, et par le biais du site internet de la CABB : <http://www.agglo-brive.fr>.

V-20151110/110 : Approbation d'une convention de servitude avec les Etablissements Delvert pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales située avenue Tour de Loyre

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension de l'entreprise DELVERT sur les parcelles cadastrées AY n°31, n°39 et n°41, le fossé existant recueillant actuellement les eaux pluviales de l'avenue du Tour de Loyre sera bouché,

Considérant qu'il est proposé aux Etablissements Delvert de déplacer le réseau public d'eaux pluviales le long des parcelles cadastrées AY n°31, n°39 et n°41 en bordure du futur bassin de rétention,

Considérant qu'à cet effet, il convient de créer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le tracé de la future canalisation,

Considérant qu'il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Ville et ceux du propriétaire du terrain, afin de concéder au maître d'ouvrage les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude constituée,

Considérant que la convention de servitude est consentie à titre gratuit, et qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que cette convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville, devant l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU, notaire à Malemort-sur-Corrèze, aux frais de la Ville.

V-20151110/111 : Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts.

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19 :

- **OPTION 1**, soit globalement :
 - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
 - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1^{ère} Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document ci-annexé ;
- **DECIDE** de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la formule suivante :

OPTION 2 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la commune ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- **PREND ACTE** qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire ;
- **DIT** qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

V-20151110/112 : Transfert de la compétence « communications électroniques » à la FDEE 19

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts.

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchements.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur(s).

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

V-20151110/113 : Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Intervention de Madame CLAUX :

- *Marché de Noël : le dimanche 20 décembre et sera associé au marché hebdomadaire.*

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Repas des anciens : Monsieur BESSE de l'Atelier Gourmand a été choisi pour faire le repas.
- Marché hebdomadaire : installation de nouveaux commerçants. A ce jour, il manque le foie gras et le poisson.
- Prochain Conseil Municipal en décembre.
- Colloque des femmes maltraitées le 25 novembre.
- Renouvelle sa satisfaction de voir Monsieur NEYRET et Monsieur DESCAMPS rester au Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 03.

Fait à Malemort, le 12 novembre 2015,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



